

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
12085

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Financement d'actions sociales visant à accompagner les ménages en 2018 dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) - 2ème répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été institué par la loi n°90 – 449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement.

Cette loi a été modifiée par la loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en transférant la compétence du FSL au Département à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le FSL a pour objet d'aider les personnes défavorisées à accéder à un nouveau logement ou à se maintenir dans le logement.

Le FSL attribue des prêts, des subventions, des garanties aux ménages en difficulté et assure le financement de l'accompagnement social, objet du présent rapport.

Le règlement intérieur du FSL définit la procédure d'attribution des subventions aux opérateurs pour la réalisation d'actions sociales ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces mesures.

Les actions sociales visent à l'accompagnement des ménages pour l'habitat et le logement.

Ces actions sont mises en œuvre :

- afin de faire reconnaître le droit au logement pour tous ;
- pour lutter contre l'exclusion sous toutes ses formes en aidant les personnes démunies notamment dans le domaine du logement et de l'hébergement ;
- par la promotion, la réalisation ou la location des logements en faveur des ménages défavorisés en les accompagnant dans leur parcours social ;
- pour défendre, par le droit au logement et le droit à la santé, la dignité des personnes fragilisées.

Ces actions se déclinent de la manière suivante :

1-Les actions sociales collectives (ASC) mises en œuvre :

- au bénéfice de familles résidant dans les cités en grande difficulté ;
- dans le cadre d'opérations de logements provisoires ;
- pour le développement de l'offre de logements très sociaux dans le parc privé ;
- pour les actions favorisant l'accès aux droits ;
- pour le financement des antennes de prévention de l'expulsion locative (APEL) ;
- afin d'aider les personnes en difficulté dans leur recherche de logement à construire un projet adapté et leur permettre d'accéder ainsi à un logement décent dans le cadre des ateliers recherche logement (ARL).

2-Les accompagnements socio-éducatifs liés au logement, de courte durée (ASELL CD) : permettent de réaliser un diagnostic social avec toute personne ou famille en situation d'expulsion domiciliaire dans le parc public ou privé, notamment lorsque l'expulsion a été prononcée et le concours de la force publique demandé ou accordé.

3-Les actions liées au logement (ALL) : permettent la mise en œuvre de projets généraux, de l'auto-réhabilitation de logements à l'aménagement participatif de locaux communs.

Ces projets font l'objet d'une étude et d'une validation technique par le service logement de la direction des territoires et de l'action sociale portant sur la compétence générale de l'opérateur en matière d'actions sociales, et sur la pertinence du projet, en lien avec les besoins repérés sur les territoires.

Les subventions pour les actions sociales seront attribuées sur le mode forfaitaire, fixé par le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement, dans ses annexes adoptées par délibération n° 152 de la Commission permanente du 11 décembre 2015.

Le montant de la mesure s'élève à 569 € et correspond au suivi d'un ménage pendant 12 mois

Par délibération de la Commission permanente n°2 du 9 février 2018, 54 projets ont été retenus dans le cadre des thématiques précédemment définies, représentant un montant total de 2 250 431 €. Il vous est proposé de retenir 3 projets portés par 3 opérateurs conformément à l'annexe jointe au rapport.

Les conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement des mesures d'actions sociales à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer à votre assemblée :

- d'accorder en deuxième répartition une aide financière d'un montant total de 72 590 € au profit des opérateurs qui devront remplir les engagements décrits dans le présent rapport.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle prévu à cet effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL